

VOUS ÊTES  
AU COEUR  
DES ACTIVITÉS  
SOCIALES



[www.fnme-cgt.fr](http://www.fnme-cgt.fr)

# LETTRÉ D'INFORMATION

## DES ÉLU.ES CGT DES ORGANISMES SOCIAUX

N° 23

MAI 2023

### SOMMAIRE :

Session du Comité de Coordination du 10 mai 2023  
Conseil d'Administration CCAS du 11 mai 2023



Cette session a été ouverte par le Président du Comité avec un point sur l'actualité, et notamment sur la continuité des actions pour le retrait de la réforme des retraites. La prochaine journée d'action intersyndicale aura lieu le 6 juin, deux jours avant l'examen à l'Assemblée Nationale de la proposition de loi déposée par le groupe Liot pour abroger le texte.

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

### **DGEC (DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT)**

Après plusieurs rencontres et la transmission des argumentaires des Fédérations syndicales et du Comité de Coordination, la DGEC a adressé un courrier afin d'informer le Président du Comité que le nombre des emplois mis à disposition (MAD) sera dorénavant à 1750 au lieu de 2000.

Pour rappel, le Comité, la FNME CGT et FO avaient chacun transmis leurs argumentaires en demandant le maintien des 2000 emplois (plafond actuel) mis à disposition des Activités Sociales.

La CFE et la CFDT n'ont jamais transmis leurs argumentaires au Président du Comité malgré plusieurs relances.

Quant aux employeurs, ils transmettaient à la DGEC le chiffre de 1470 (nombre de postes occupés à l'instant T par un agent statutaire), et ne jugeaient pas nécessaire d'échanger avec les AS sur notre argumentaire : courrier de la présidente E Druilhet (ENGIE) et de la vice-présidente N Ghizoli (EDF) du Comité Sociale des IEG.

Les AS ont continué à argumenter sur leur besoin d'un plafond de 2000 emplois à la DGEC.

La volonté non dissimulée des employeurs de la branche à faire disparaître la notion d'emplois MAD de l'article 25, est confortée par la cour des comptes et donc logiquement de la DGEC.

Affaire à suivre...

## **RELATION BENEFICIAIRES**

La communication envers les bénéficiaires est un des éléments les plus importants. Il faut sans cesse se questionner sur l'efficacité de celle-ci, et trouver le meilleur moyen pour faire connaître l'ensemble des champs d'action et des offres des Activités Sociales à l'ensemble des bénéficiaires.

C'est pourquoi les « Grandes Campagnes », qui étaient basées sur de grandes thématiques, seront maintenant axées sur les « populations ». Une campagne de communication va donc être menée en direction des nouveaux embauchés, elle aura pour but d'analyser et de recenser leurs besoins et leurs attentes, de leur présenter l'ensemble des offres 18-35 ans et de faire connaître au plus grand nombre le dispositif du « Jocker » pour leur demande d'affectation vacances.

## **CMCAS**

### **CMCAS DES PAYS D'OUTRE-MER**

Comme tous les ans, la réunion InterPOM s'est déroulée du 31 janvier au 2 février 2023, elle a permis de réunir des délégations composées d'élu.e.s et de professionnel.le.s de l'ensemble des CMCAS des pays d'outre-mer. Cette rencontre annuelle permet d'échanger sur les particularités et difficultés rencontrées par les CMCAS et les bénéficiaires.

Dans le domaine de l'assurance, par exemple, nous pouvons saluer la persévérance des élu.e.s CGT qui a permis de gagner la mise en place d'un contrat individuel d'assurance de biens aux mêmes conditions que ce qui est proposé par le contrat Groupe AXA en métropole. Les bénéficiaires des CMCAS de La Réunion, Martinique, Guyane et Guadeloupe, en justifiant de leur qualité de bénéficiaires des Activités Sociales, pourront désormais souscrire à ce contrat.

A ce jour, l'impulsion de la CGT, a permis la mise en place en avril 2023 d'une offre négociée sur l'assurance de biens auprès de l'assureur local ALLIANZ à Mayotte et St Pierre et Miquelon. (Il est

à noter que la CFE CGC s'est abstenue sur cette avancée protectrice lors du conseil d'administration de la CCAS du 30 mars).

Lors de cette InterPom, les Présidents de CMCAS (CGT, CFDT, et FO) ont interpellé le Comité de Coordination et ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient avec une inflation démesurée sur les tarifs des transports, ce qui mettait donc en péril la participation de ces CMCAS et des bénéficiaires au Festival d'Énergies de Soulac.

Une délibération a donc été proposée à la Session du Comité, afin de les aider à hauteur de 50% sur les frais de transport des bâtisseurs et des festivaliers. Il a été proposé que cette aide (estimée à environ 100 000 € au total) soit prise sur le fonds à destination des projets de CMCAS et sous forme de remboursement sur présentation des justificatifs.

**Cette délibération a été adoptée à la majorité avec le seul vote Pour des élu.e.s CGT !**

La délégation Force Ouvrière n'a pas souhaité participer au vote car ils se sont positionnés Contre la tenue du Festival d'Énergies lors du Conseil d'Administration de la CCAS le 15/09/2022. Ce Festival coûte trop cher...

Les délégations CFDT et CFE ont voté Contre avec comme arguments leur opposition à la tenue du Festival compte tenu des coûts engendrés par celui-ci, que les salariés des POM avait le droit à 1 voyage tous les 5 ans avec la pers 684 et les déplacements qui vont à l'encontre de leur positionnement sur les questions en lien avec le développement durable.

**Pour les élu.e.s CGT il est primordial de veiller à l'équité et l'égalité de traitement sur l'accès aux offres des Activités Sociales.**

**DES ACTIVITÉS SOCIALES PARTOUT  
ET POUR TOUS !!**

## FUSION DE CMCAS

Les baisses consécutives des moyens alloués aux Activités Sociales, tant sur les moyens humains (MAD, Moyens bénévoles), que sur les moyens financiers (baisse de la contribution, facturation des locaux) mettent de plus en plus les CMCAS en difficulté.

Les CMCAS de Moulins/Vichy et Montluçon ont donc fait le choix de fusionner. Cette fusion permet aux élus de proximité d'avoir plus de moyens de détachement, conformément aux dispositions de l'accord Moyens Bénévoles 2023-2029.

Les 2 conseils d'administration ont travaillé à un projet institutionnel qui permette à la nouvelle CMCAS (appelée CMCAS ALLIER-CREUSE-COMBRAILLES) de maintenir une proximité avec l'ensemble des bénéficiaires.

Le processus de fusion veut que la Session du Comité de Coordination valide la fusion après que celle-ci ait été votée et validée par les 2 conseils d'administration et les 2 assemblées générales de CMCAS.

**C'est donc à la majorité que cette fusion a été validée par la Session avec un vote favorable des délégations CGT, CFDT et CFE. FO à court d'argument a voté Contre...**

## SOLLICITATION FONDS D'AIDE ET SECOURS DES CMCAS

La commission de suivi budgétaire a reçu et analysé une demande d'avance de trésorerie pour une CMCAS qui est en attente de toucher l'aide employeur liée à l'accord Moyens bénévoles suite à son déménagement.

**Cette demande a été acceptée à l'unanimité par la Session du Comité.**

Une CMCAS a, quant à elle, sollicité le Fonds d'aide et secours pour un dépassement de charges administratives et pour des frais de personnel.

**Une fois de plus seule la CGT vote Pour ! La CFE et FO ont voté Contre et la CFDT n'a pas pris part au vote.**

## REGLEMENTS PARTICULIERS DES CMCAS

3 CMCAS avaient envoyé leur règlement particulier pour validation par la Session du Comité.

**Comme d'habitude et malgré des rappels permanents sur l'application du règlement commun, seule la CGT a voté. Les 3 règlements particuliers ont donc été validés à la majorité.**

Pour Force Ouvrière, la validation des règlements particuliers est du seul ressort des conseils d'administration de CMCAS... Le règlement commun ne doit pas être suffisamment clair...

Extrait du Règlement Commun // Article 66.  
Règlement particulier

*Le règlement particulier de chaque C.M.C.A.S. détermine les conditions d'application du présent règlement. Il ne peut pas comporter de clause contraire à l'article 25 du statut national du personnel des industries électrique et gazière ainsi qu'au présent règlement. Il est établi par le C.A. de la C.M.C.A.S concernée et approuvé, avant application, par la session du comité de coordination à la majorité de ses membres.*



### **SUIVI BUDGETAIRE**

#### **SUIVI DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ART.25**

Il n'y a pas de difficulté particulière rencontrée avec le versement de la contribution par les employeurs mais 2 sujets seront néanmoins abordés lors de la prochaine INDB (Instance Nationale De Branche) prévue en juin.

- Le restant dû d'ENEL d'un montant de 6012 € sur l'année 2018. Bien qu'ENEL n'avait en effet plus de salarié à la branche en 2018, le montant de sa contribution Art.25 figurait au tableau fournit par le SGE en septembre 2017 et cette somme a été répartie. Il est donc de la responsabilité des employeurs de respecter le montant de la contribution annoncée et de verser cette somme.

- En 2020, ENGIE, suite à un litige avec plusieurs CMCAS non adhérentes, a retenu à la source la somme de 1 708 672 € sur la contribution. Le Comité de Coordination leur a rappelé à plusieurs reprises que les CMCAS sont dotées de la personnalité morale et juridique et donc en aucun cas le versement de la contribution ne peut faire l'objet d'une retenue pour un litige avec des CMCAS. Cette retenue à la source met en difficulté nos organismes puisque cette somme avait été répartie.



### **ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

#### **OSCAR**

OSCAR (Offre de Services Coordonnés pour l'Accompagnement de la Retraite) a vocation à remplacer les PAP (Plans d'Actions Personnalisés) mis en place par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse). La fin du déploiement de ce nouveau dispositif par les CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) devrait intervenir en décembre 2023. Pour rappel, les Activités Sociales interviennent à la place des CARSAT pour les aides seniors, c'est pourquoi la commission Santé Action Sanitaire et Sociale a dû travailler et revoir nos aides afin que ce dispositif puisse être déployé à partir du 1er janvier 2024 par les CMCAS.

La Session devait donc se prononcer sur plusieurs délibérations afin de se mettre en conformité pour l'attribution de nos aides seniors :

- Mise en place du dispositif OSCAR
- Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation et Aide aux Situations de Rupture
- Aide Habitat et Cadre de Vie
- Aide OSCAR Autres Régimes (prise en charge des refus totaux ou partiels des CARSAT)

**Sur ces 4 délibérations Force Ouvrière sans donner d'explication n'a pas souhaité prendre part au vote. C'est donc à l'unanimité des votants (CGT/CFDT/CFE) que ces délibérations ont été adoptées.**

Sur la délibération concernant le barème de participation selon les ressources pour l'aide à la Téléassistance des personnes de moins de 55 ans en situation de handicap c'est un vote à l'unanimité.

Des réunions d'informations en direction des élu.e.s et des professionnels des CMCAS vont être organisées courant les mois de mai et juin pour permettre à chacun.e de comprendre les impacts et l'ensemble des évolutions liés à la mise en place de ce dispositif.

## AIDE FAMILIALE À LA PETITE ENFANCE (AFPE)

Depuis la création de cette aide, celle-ci était allouée sans demander de justificatifs sur les aides CAF perçues par les bénéficiaires. Pour rappel, les aides versées par les Activités Sociales doivent intervenir de manière complémentaire aux aides déjà existantes auprès des autres organismes, c'est pourquoi une délibération a été proposée au vote lors de cette Session pour que les bénéficiaires de cette aide fournissent les justificatifs des aides qu'ils ont par la CAF (allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant / complément libre choix du mode de garde).

**Cette proposition a été adoptée à la majorité (CGT/ CFE/FO) car la délégation CFDT a voté Contre.**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DU 11 MAI 2023



### **ACTUALITÉ**

#### POINT SITUATION DES AFFECTÉS JEUNES

Au 5 mai 2023, nous comptabilisons

12.565 affectés (+1 729 par rapport au Tour Initial) répartis comme suit :

- 10 248 affectés sur les séjours nationaux
- 2 317 affectés sur les séjours de proximité

Soit 99,6% par rapport au bilan définitif de la campagne 2022 avec 12.610 affectés

755 jeunes non-affectés sur les 1112 suite au Tour Initial (357 jeunes ayant déjà accepté une nouvelle proposition).

#### POINT SITUATION DES AFFECTÉS ADULTES

Au 4 mai 2023 nous comptabilisons 32 674 dossiers de réservations :

- 17 845 en Réservation Directe
- 14 829 en Tour de Rôle

Soit : 107% de 2022 à la même date et 95% de 2019 à la même date également

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONCIÈRE DES AS

Pour rappel, la Foncière des AS est une entreprise créée pour gérer le patrimoine de la CCAS et plus particulièrement les SCI. La Foncière a la gérance de biens qui sont exploités par différents partenaires. L'ensemble des administrateurs au CA de la Foncière sont obligatoirement issus du CA de la CCAS. **La Foncière permet de valoriser les biens des électriciens et gaziers, en bénéficiant notamment d'aide à la pierre, elle a la charge de veiller au bon équilibre financier des villages vacances et de leur entretien régulier, par les exploitants. La Foncière a également la charge de travailler à des plans d'investissements adaptés sur chaque village vacances.**

Changement de membre pour la délégation CGT - Election de Patrick STOOOP, en qualité d'administrateur.

Vote POUR : UNANIMITE



## RESTAURATION MÉRIDIENNE

La CCAS est toujours dans un processus de discussion avec les employeurs des IEG pour la mise en œuvre des décisions de la CPPNI du 12 janvier concernant les restaurants méridiens. Pour rappel, à date la CCAS est toujours dans l'attente des modalités de transfert des restaurants dit d'agglomération, ainsi que des conditions d'exploitation, prestations et modèle économique pour les restaurants des centrales. Chaque rencontre est l'occasion, pour la CCAS de rappeler qu'elle est contrainte par les décisions des employeurs qui impactent directement l'avenir de 250 salariés.

**Le administrateurs CGT du CA de la CCAS sont prioritairement mobilisés autour de la défense des intérêts des salariés.**

## POINT FINANCIER

### AVANCE EN COMPTE COURANT :

La CCAS participe au fonctionnement des SCI (Société Civile Immobilière) dans lesquelles elle détient des parts sociales. Un état financier prévisionnel est fait en début d'année tenant compte des emprunts et loyers.

La SCI LE JUNKA : tenant compte de l'enveloppe annuelle de 257 000 € en avance en compte courant sur l'année 2023, dont 63 000 € précédemment versés. Au regard du solde de trésorerie, proposition est faite d'une avance en compte courant d'un montant de 15 000 €.

**Vote POUR : FNME CGT**  
**CONTRE : CFE CGC - FO - CFDT**

## ACTIVITÉS

### OPTION DEPENDANCE CONTRAT IDCP

Le Conseil d'Administration de la CCAS décide d'approuver la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, d'une nouvelle garantie en capital d'entrée en dépendance prenant le relai des garanties «accident» et « toutes causes » à l'issue des âges terme. **Cette nouvelle garantie sera intégrée au contrat IDCP et applicable à l'ensemble des adhérents IDCP.**

**Vote POUR : FNME CGT - CFE CGC**  
**ABSTENTION : CFDT - FO**

### DIGITALISATION DISTRIBUTION DU CONTRAT IDCP

Le Conseil d'administration se prononce favorablement sur le lancement de la phase de cadrage, permettant un chiffrage précis du projet de modernisation de la gestion et distribution du contrat IDCP et la mise en œuvre d'un calendrier partagé. **Le financement de ce projet de digitalisation est intégré dans la cotisation IDCP.**

**Vote POUR : FNME CGT - CFE CGC /**  
**CONTRE : FO**  
**ABSTENTION : CFDT**



## PATRIMOINE

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la CCAS en lien avec les élus de proximité, gère des villages vacances adultes et jeunes, mais aussi des sites administratifs ou encore des terrains. Ainsi régulièrement le CA de la CCAS est amené à prendre des décisions de plusieurs ordres concernant les sites en pleine propriété ou des SCI, comme la mise en vente de sites (bâties ou non bâties), des travaux d'entretien ou de rénovation ou encore des changements d'exploitants.

## **PROJET DE CESSION ET VALIDATION OFFRE ET TRAVAUX**

### CONVENTION DE SERVITUDE LES SYLVAINS

Le Conseil d'administration se prononce favorablement sur la convention de servitude qui prévoit d'installer un nouveau câble souterrain depuis le poste existant dans le cadre d'un projet d'amélioration et d'enfouissement du réseau électrique sur la commune de SAINT PALAIS SUR MER. Les travaux envisagés emprunteraient le périmètre de notre centre de vacances « Les Sylvains » sur les parcelles référencées.

Vote POUR : UNANIMITE

### RACHAT DES PARTS DE LA SCI RISOUL RAMATUELLE

Le Conseil d'administration décide de se porter acquéreur de la totalité des parts pour un montant de 2,5M€, appartenant à l'Association Vacances Tourisme Loisirs LEO LAGRANGE dans la SCI RAMATUELLE RISOUL. Le financement est assuré par le produit des ventes de parts dans d'autres SCI ces dernières années. Cette SCI est propriétaire des villages de vacances de Ramatuelle et de Risoul.

Vote POUR : FNME CGT - CFDT  
CONTRE : FO - CFE CGC

## CHANGEMENT DE GERANCE DE LA SCI RISOUL RAMATUELLE

Le rachat des parts de la SCI gérée initialement par LEO LAGRANGE, nécessité d'acter un changement de gérant et un vote dissocié sur ce point. Le CA de la CCAS décide que la Foncière des AS sera à présent en charge de la gérance de la SCI.

Vote POUR : FNME CGT - CFDT  
CONTRE : FO  
ABSTENTION : CFE CGC

### TRAVAUX VILLAGE VACANCES BORGIO

(exploitation par VAT et propriété de la CCAS)

Remplacement d'un câble d'alimentation électrique à Borgio pour un montant de 56 650 €.

À la suite de la pose de mobil-homes et la création d'un point snack, il est nécessaire d'augmenter la puissance électrique sur le site.

Ces travaux relevant de la responsabilité du propriétaire, il appartient à la CCAS de réaliser cette opération.

Vote POUR : UNANIMITE

**LES ACTIVITÉS SOCIALES  
GÉRÉES PAR ET POUR LES BÉNÉFICIAIRES  
TOUT AU LONG DE LA VIE**

